Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Signé le 10 octobre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-16463/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété cadastrée AO 137 et 158 d'une emprise de terrain non bâti à détacher des parties communes de la copropriété sise aux Pennes-Mirabeau en vue de la réalisation du projet de BHNS ZENIBUS

103783

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé le 16 décembre 2021, la Métropole porte le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS ».

Mise en service en 2016, cette ligne dessert et relie actuellement les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau. Elle s'est imposée comme une ligne structurante du réseau notamment grâce à de nombreuses interconnexions favorisant les correspondances et l'intermodalité.

Dans cette continuité, la Métropole Aix-Marseille-Provence, soucieuse de proposer un service encore plus performant et dans l'objectif de desservir des pôles économiques majeurs, souhaite réaliser une extension du ZENIBUS sur ces deux extrémités. D'une part avec une extension vers le Technoparc des Florides sur la commune de Marignane et d'autre part vers le futur Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M) de Plan-de-Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

A l'horizon fin 2025, la ligne actuelle sera alors remplacée par deux nouvelles lignes :

- La ligne ZEN A reliant Plan de Campagne à CAP Horizon à Vitrolles.
- La ligne ZEN B reliant le Technoparc des Florides à Marignane à la zone Griffon/Clinique à Vitrolles.

La réalisation de ce projet nécessite d'acquérir une emprise foncière d'une superficie totale de 51m² à détacher des parcelles cadastrées AO 137 et AO 158, sise lieudit « Le Colonel » et « 830 Av. Plan De Campagne », commune des Pennes-Mirabeau.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition desdits terrain à 255 euros/HT (deux cent cinquante-cinq euros hors taxes) et sur les modalités de l'acquisition projetée, conforme avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 16 juin 2023 : soit 5 €/m² pour 25m² à détacher de la parcelle AO 137 et 26m² à détacher de la parcelle AO 158. A cela viendra s'ajouter une indemnité de remploi dont le montant s'élève à 51, 00 €/HT (cinquante et un euros hors taxes) sous réserve de l'approbation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

En effet, suite à la délibération N°MOB-006-12295/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022, cette opération a fait l'objet d'une enquête publique conjointe relative à l'utilité publique et au dossier d'enquête parcellaire, qui s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024. Le rapport d'enquête ayant émis un avis favorable sur le projet, la délibération N° MOB-018-16182/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 a déclaré l'intérêt général du projet et autorisé la saisine du Préfet, afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis ;

- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13071000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan-de-Campagne ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° MOB-008-12072/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan-de-Campagne aux Pennes-Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane ;
- La délibération n° MOB-006-12295/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le lancement de la déclaration d'utilité publique et la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2023-13071-33280 du 16 juin 2023.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS nécessite d'acquérir une emprise foncière d'une superficie totale de 56m², correspondant à 26m² à détacher de la parcelle AO 137 et de 25 m² à détacher de la parcelle AO 158 (emprise A et C au plan de division), sise commune des Pennes-Mirabeau.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de deux emprises foncières d'une superficie totale de 51 m² à détacher des parcelles AO 137 et AO 158, sis commune des Pennes-Mirabeau, pour un montant total de 255,00 euros/HT, (deux cent cinquante-cinq euros hors taxes), auquel ne sera pas appliqué la TVA, conformément au plan annexé, ainsi que le protocole d'accord ci-annexé. A cela viendra s'ajouter une indemnité de remploi dont le montant s'élève à 51 euros/HT (cinquante et un euros hors taxes) sous réserve de l'approbation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

Article 2 :

Maître François OLLIVIER, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à mis la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports publics, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°G120P20D01, n° d'Opération 160604500D, Nature : 2111, G120

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFPX.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro ASTECH 13071006.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 10 octobre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024